



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20221588

Cabinet du Préfet

**Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles**

A R R E T E

**portant désignation des stations-services du département du Puy-de-Dôme
mobilisées afin de distribuer du carburant à certains véhicules prioritaires**

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 742-12 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1 et suivants ;

VU le Code de la défense, notamment les articles L. 2213-1 et suivants, ainsi que les articles R. 2213-1 et suivants ;

VU le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté n° 20221535 du 17 octobre 2022 portant désignation des stations-services du département du Puy-de-Dôme mobilisées afin de distribuer du carburant à certains véhicules prioritaires ;

VU le plan ORSEC départemental « hydrocarbures » approuvé le 11 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel des événements en lien avec les actuels mouvements sociaux impactant l'approvisionnement des stations-services du département du Puy-de-Dôme ;

CONSIDÉRANT que le défaut d'approvisionnement en carburant est susceptible de compromettre les déplacements des véhicules qui assurent des missions indispensables et urgentes ou la satisfaction des besoins essentiels de la population ;

CONSIDÉRANT les difficultés constatées et qui perdurent sur de nombreuses stations-services du département ;

CONSIDÉRANT que le maintien de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique ne peut être assuré que par des mesures adaptant les modalités de distribution de carburant ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur de Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1 : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 24/10/2022, les stations-services du département du Puy-de-Dôme mentionnées à l'annexe 1 sont réservées, selon les modalités précisées pour chaque station, à l'approvisionnement en carburant des véhicules participants à la satisfaction des besoins des activités listées à l'annexe 2.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux gérants des stations-services mobilisées à cet effet. La station-service procédera à l'affichage d'une copie du présent arrêté sur l'aire de distribution.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 20221535 du 17 octobre 2022 portant désignation des stations-services du département du Puy-de-Dôme mobilisées afin de distribuer du carburant à certains véhicules prioritaires est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet, directeur de Cabinet, Mmes et MM. les sous-préfets d'arrondissements, la commandante du groupement de gendarmerie du Puy-de-Dôme, le Directeur Départemental de la Police Nationale, les maires, les détaillants, gérants et exploitants de stations-service sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 octobre 2022

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Romain RAGOT
Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours :

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

ANNEXE 1

Liste des stations-services réservées à l'approvisionnement en carburant des véhicules prioritaires

<u>COMMUNE</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>ENSEIGNE</u>	<u>MODALITÉS D'ACCÈS AUX POMPES DÉDIÉES</u>
AMBERT	Route du Puy	INTERMARCHE	12h - 14h
CLERMONT-FERRAND	31 avenue du Brézet	LECLERC LE BREZET	Signalement à l'agent de sécurité sur site
CLERMONT-FERRAND	Boulevard Saint-Jean	GEANT CASINO	8h - 10h tous les jours 14h-16h (sauf mardi et vendredi)
COURPIERE	6 Route d'Ambert	PIREYRE PASCAL ENERGY	7h - 19h
COURPIERE	54 avenue de Thiers	INTERMARCHE	8h - 10h
ISSOIRE	Rue Jean Bigot	CARREFOUR	Se déclarer à l'agent de cabine
LA BOURBOULE	815 boulevard des Vernières	AUCHAN	Se déclarer à l'agent de sécurité
PIONSAT	1 route du Général Desaix	GARAGE DU CHÂTEAU ELAN	Horaires d'ouverture habituels
PIONSAT	21 route de Lafayette	INTERMARCHE CONTACT	Horaires d'ouverture habituels
RIOM	Rue du Creux	CARREFOUR MARKET	08h - 09h
SAINT-ELOY-LES-MINES	Rue Jean Moulin	CARREFOUR MARKET	8h30 - 9h 14h30 - 15h
SAINT-GENES-CHAMPANELLE	Lieudit Theix RD2089	GARAGE DE THEIX ESSO	Station exclusivement dédiée aux véhicules prioritaires
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Rue Champs des Grelières	INTERMARCHE	Horaires d'ouverture habituels
SAINT-GERVAIS D'Auvergne	Rue du Général Desaix	CARREFOUR CONTACT	Horaires d'ouverture habituels
THIERS	38 avenue du Général de Gaulle	PIREYRE FIOUL BIG APPLE	10h - 12h

ANNEXE 2

Liste des véhicules prioritaires

- Véhicules sérigraphiés et banalisés de la police nationale, de la gendarmerie nationale, de police municipale, des douanes, des services pénitentiaires
- Véhicules opérationnels des services de secours et d'incendie
- Véhicules du SAMU et du SMUR
- Véhicules sérigraphiés des associations agréées de sécurité civile
- Véhicules de transports sanitaires (ambulances hospitalières et privées agréées)
- Véhicules nécessaires à l'approvisionnement logistique des établissements de santé
- Véhicules de transport de produits sanguins, pharmaceutiques et d'oxygène
- Véhicules des laboratoires de biologie médicale
- Véhicules des médecins, des infirmiers, des personnels hospitaliers, des professionnels paramédicaux et des personnels des services de soins à domicile au profit des personnes âgées dépendantes ou en situation de handicap et des services de soins et d'aides aux personnes âgées
- Véhicules des vétérinaires
- Véhicules des services funéraires
- Transports scolaires
- Véhicules de collecte des ordures ménagères et des déchets hospitaliers
- Véhicules d'urgence disposant d'avertisseurs sonores et lumineux (EDF, ENGIE, ENEDIS, GRDF, télécommunications...)
- Véhicules de transport d'hydrocarbures
- Véhicules de transport de fonds
- Véhicules d'intervention d'urgence de la SNCF et des opérateurs de transport
- Véhicules de dépannage routier
- Véhicules de taxi conventionnés CPAM
- Véhicules des organismes intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance
- Véhicules des sociétés de sécurité privée